

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Claude FROEHLY ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2012/29 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Modalités d'intervention départementale au titre des travaux
connexes à l'aménagement foncier**

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu la délibération n° CG/2010/93 du 25 octobre 2010 relative aux modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- adopte une nouvelle base de calcul du montant du plafond des travaux connexes pouvant être aidés par le Département, selon la formule suivante : montant de plafond de travaux (hors TVA) = part fixe de 25 000 € + 80 € / hectare aménagé + 3 200 € / exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier

- décide de maintenir les autres règles d'aide au financement pour les travaux connexes à l'aménagement foncier, telles qu'elles figurent sur le document annexé

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° CG/2010/93 du 25 octobre 2010 relative aux modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL